

6. Testament de Jeanne de Cazes, veuve de Guy de Veyre (26 décembre 1629)

1. Je Janne de Cazes soubzsignée, vefve de feu noble Guy de Veyre escuyer sieur
2. du Claux quand vivoit, concidérant l'imbécillité de mon corps desja accapblé
3. de veillesse et d'alheurs sçachant comme nous sommes tous subjectz a la mort
4. et néatmoingtz l'heure d'icelle estre incertaine, ne voulant deceder sans avoir
5. au préalable disposé de mes biens affin qu'il n'y ayt débat ny querelle aulcune
6. entre mes enfans et legitimes successeurs pour raison d'iceulx. Je fais ce
7. present testamant et disposition de ma dernière volounté en la forme et maniere
8. qui s'ensuit. En premier lieu, après avoir recommandé mon ame a Dieu le pere
9. tout puissant, et le pry de pardonner toutes mes offances et de recevoir mon ame
10. après qu'elle sera separée de mon corps dans son paradis après laquelle
11. separation veus et entens que mon corps soit inhumé au tombeau du susd. feu
12. sieur de Veyre et que mes honneurs funebres soient fectes par mon heritier bas
13. nommé selon la portée de mes biens et non aultrement. Je donne et legue a
14. damoiselle Loyse de Veyre ma fille et dud. feu sieur de Veyre femme a noble Jehan
15. Delrieu la somme de trois cens livres. Item je donne et lègue a noble
16. Charles de Veyre sieur de la Conthie mon filz et dud. feu sieur de Veyre pareille
17. somme de trois cens livres. Item je donne et lègue a noble Anthoine de
18. Veyre sieur de la Viste aussy mon filz et dud. feu sieur de Veyre pareille et
19. samblable somme aussy de trois cens livres. Plus je donne et lègue pareille
20. et samblable somme que dessus sçavoir de trois cent livres a noble Jehan
21. de Veyre sieur de la Reginie aussy mon filz et dud. feu sieur de Veyre.
22. Plus je donne et lègue a damoiselle Janne de Veyre aussy ma fille et du susd.
23. sieur de Veyre femme a noble Alexandre de Galauba mesme et samblable
24. somme sçavoir de trois cens livres, toutes lesquelles sommes par moy léguées et
25. données veult et antans qu'elles soit payées et solvées par mon heritier
26. bas nommé aus susd. mes enfans légitimes et naturels et legataires :
27. sçavoir un an après mon décès et moyenant ce les pryes de se contanter
28. comme estans par moi suffisamment légués et selon la portée de mes biens et
29. commodités et moyenant ce, les ay exclus et déiectés et veuls et entans qu'ilz
30. n'y puissent prethandre aultre chose. Et en tous et un chacun mes aultres
31. biens meubles et immeubles presans et advenir, escheus ou a eschoir, noms debtes et actions
32. quelquncques en quelcque façon et maniere qu'ilz puissent consister je
33. nomme et institue mon heritier general et universel noble Hector de
34. Veyre mon filz naturel et legitime et dud. feu sieur de Veyre a la charge de
35. payer les susd. Legatz, cassant a ces fins et annullant tous aultres testamans
36. que je pourrois avoir cy devant fais si tant est qu'il y en ayt, voulant
37. sulement le present testamant et disposition de ma dernière volounté sourtir son
38. plain et entier effet, car telle est ma volounté. En foy j'ey faict escrire
39. le present testamant par main tierce a cause de l'imbécillité de mon corps et
40. de mes mambres et l'ey signé de main propre. Faict ce vingt sixiesme
41. déçambre mil six cens vingt neuf.
42. [Signé :] Jane de Cazes.

Testament mis au rang des minutes de Riassol, notaire à Naucelles, en 1630 (ADC, 3 E 127/8)